

Monsieur Xavier BETTEL  
Premier Ministre  
MINISTÈRE D'ÉTAT  
L- 2910 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 30 octobre 2018

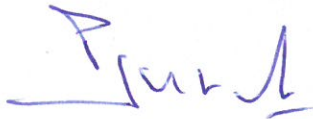
**Objet : Programme gouvernemental ; Note de la LPEA au Formateur**

Monsieur le Premier Ministre,

En annexe à la présente, nous avons l'honneur de vous adresser en votre qualité de Formateur une note de la Luxembourg Private Equity & Venture Capital Association (LPEA) résumant les messages clé de notre industrie.

Nous vous invitons à en prendre connaissance et à considérer nos recommandations dans l'élaboration de votre futur programme gouvernemental.

Veillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre très haute considération.



Paul JUNCK  
Directeur Général

Annexe: Note au Formateur

Copie aux Présidents des délégations DP, LSAP et Déi Gréng:  
Madame Corinne Cahen, Monsieur Etienne Schneider, Monsieur Félix Braz

Copie aux responsables du GT Finances publiques, fiscalité, développement de la place financière (et implications internationales et Brexit) : Monsieur Pierre Gramegna, Monsieur Alex Bodry, Monsieur Christian Kmiotek

Copie au Ministre de tutelle : Monsieur Pierre Gramegna



## *NOTE AU FORMATEUR, Monsieur Xavier BETTEL*

Private Equity/Venture Capital au Luxembourg : Recommandations

*Le capital-investissement (private equity) et le capital-risque (venture capital) sont des forces puissantes derrière le développement d'une économie diversifiée et compétitive.*

La LPEA représente les intérêts des acteurs du PE-VC au Luxembourg et est membre de Luxembourg for Finance (via PROFIL). L'industrie du PE-VC au Luxembourg représente environ 400 milliards d'euros d'actifs sous gestion, emploie environ 6000 professionnels et connaît depuis quelques années un très fort développement qui vient encore de s'accélérer sous l'effet du Brexit.

Sous réserve d'adopter un certain nombre de mesures, la place de Luxembourg pourra consolider son rôle de hub européen pour ce secteur important de la place financière tout en attirant de plus en plus d'activités « middle & front office ».

### Messages clé – Recommandations

- ◆ Création d'un Luxembourg Chief Digital Officer – Ministre de l'Economie Numérique
- ◆ Introduction d'incitants fiscaux pour encourager l'investissement dans des startups innovantes
- ◆ Politique active de support d'un écosystème visant une taille critique (viser 1000 startups) permettant la diversité des talents, notamment à travers l'attraction des jeunes: accès à du logement meilleur marché, créativité culinaire et culturelle: lieux gratuits pour ces entrepreneurs
- ◆ Connexion à bas prix avec les hubs tels que Berlin, Paris, Londres, Barcelone
- ◆ Liaison Luxembourg – New York City
- ◆ Réduction des coûts d'opération et amélioration de la compétitivité du travail vs Paris, Berlin, Barcelone
- ◆ Augmentation du seuil d'exemption de taxation des revenus pour les jeunes entreprises
- ◆ Alléger les procédures et réduire les délais d'attente pour les visas « talents » à l'instar de ce qui a été mis en place en France
- ◆ Initiatives (et incitations fiscales) pour assurer une compétitivité du Luxembourg afin d'attirer et de conserver des talents (cf. régime des impatriés en France)
- ◆ Continuer à attirer à Luxembourg des programmes de grandes universités internationales afin d'accroître la visibilité du Luxembourg et d'assurer la formation des talents de demain

### Aspects légaux et réglementaires –

#### Suggestions pour une amélioration du cadre légal et réglementaire

- ◆ Continuer la modernisation du droit commercial:
  - ✓ Modernisation continue du droit des sociétés: théorie du siège dualiste, sociétés à compartiments, etc.



- ✓ Modernisation de la réglementation produit FIA (SICAR, SIF, FIAR, etc.)
  - ✓ Réforme du droit de la faillite
  - ✓ Digitalisation du droit des sociétés
  - ✓ Création d'un cadre légal et fiscal attractif pour administrateurs de sociétés
- 
- ◆ Création de tribunaux anglophones spécialisés en matière commerciale et financière
    - ✓ La Belgique en a annoncé la création
    - ✓ La France vient de les démarrer
  - ◆ Positionnement du Luxembourg comme centre européen des fonds de dette
    - ✓ politique de développement des niches à haute valeur ajoutée pour l'écosystème financier
    - ✓ favoriser l'essor d'un marché secondaire de la dette privée

#### Fiscalité –

#### Suggestions pour une amélioration du régime fiscal

- ◆ **Abolition ou extension de l'exonération de la retenue à la source sur dividendes :**  
L'abolition de la retenue permettrait de simplifier les structures d'acquisition utilisées par les gestionnaires de fonds PE et serait un gage de sécurité juridique accrue. A défaut d'abolition, une extension de l'exonération de la retenue aux distributions faites par des sociétés luxembourgeoises à des fonds d'investissement alternatifs luxembourgeois et non luxembourgeois devrait à notre sens être envisagée.
- ◆ **Carried interest - Modernisation du régime fiscal :** Le régime actuel de taxation du carried interest (qui expire cette d'année avec donc un risque de vide juridique) constitue un désavantage concurrentiel non négligeable pour le Luxembourg, surtout dans un contexte Brexit. Le régime est très rigide et il n'est pas en ligne avec la pratique des gestionnaires de fonds PE. Des modifications légères permettraient d'atteindre le double objectif de l'attractivité et de la sécurité juridique tant recherché par les gestionnaires des fonds PE. Il est également important de créer un cadre juridique clair concernant la taxation du carried interest en cas de relocalisation des gérants au Luxembourg afin d'éviter une double imposition de ces revenus.
- ◆ **Fonds alternatifs de dettes et sociétés de titrisations :** Dans le cadre de la transposition de la directive 2016/1164 du Conseil du 12 juillet 2016 concernant la lutte contre les pratiques d'évasion fiscale (ATAD1) par le biais du projet de loi n°7318 l'absence de clarifications par rapport à l'application pratique de certaines règles (notamment celle concernant la limitation des intérêts considérés excessifs) a d'ores et déjà créé une insécurité juridique dans le marché qui est extrêmement dommageable pour la compétitivité de la place. Il s'agit en l'occurrence d'un sujet urgent, étant donné que les nouvelles règles doivent entrer en vigueur le 1 janvier 2019. Il serait à notre sens nécessaire de clarifier le plus vite possible un certain nombre de points techniques concernant en particulier les sociétés qui investissent dans les créances dites en souffrance (*distressed debt*) et l'utilisation des sociétés de titrisation soumis à la loi de 2004.

